

5

Femmes handicapées

5.1 Fonds d'intégration pour les personnes handicapées — Durée limitée

Le Fonds d'intégration appuie une vaste gamme d'activités de préparation au travail pour les personnes handicapées qui ne sont pas admissibles aux prestations d'assurance-emploi prévues par la *Loi sur l'assurance-emploi*. L'objectif du programme est d'aider ces personnes à se préparer pour le travail, ainsi qu'à obtenir et à conserver un emploi ou un travail indépendant. (Il faut noter que ce programme doit prendre fin le 31 mars 2000.)

Parmi les types d'activités appuyées dans le cadre du Fonds figurent les suivantes :

- inciter les employeurs à embaucher des personnes handicapées;
- aider les personnes handicapées à lancer leur entreprise;
- fournir une expérience de travail qui peut déboucher sur un emploi continu;
- aider les personnes handicapées à rehausser leur niveau de compétences;
- aider les personnes handicapées à intégrer le milieu de travail en offrant des services conçus pour répondre à leurs besoins particuliers;
- faciliter l'accès aux services d'emploi en fournissant aux personnes handicapées un soutien personnel.

Tout en participant à certaines activités, comme le développement des compétences ou le travail indépendant, les participantes et les participants du programme continuent de bénéficier, le cas échéant, de la même source de soutien. Sinon, des frais de subsistance peuvent être accordés selon des taux hebdomadaires négociés. Les participantes et les participants peuvent également recevoir de l'aide pour certaines autres dépenses, comme les frais de scolarité, les frais de déplacement et le soin de personnes à charge. Les coûts de dispositions ou d'appareils spéciaux pour répondre aux besoins d'une personne handicapée sont aussi admissibles. À compter du 30 juin 1999, la formation des participantes et des participants ne sera plus financée, en raison des accords conclus avec les provinces sur la formation de la main-d'œuvre.



Pour obtenir un exemplaire de la brochure ou de plus amples renseignements, communiquer avec le Centre de ressources humaines du Canada le plus près :

ATME : 1-800-788-8282

Internet : <http://www.hrdc-drhc.gc.ca>

5.2 Prestations de soutien au réemploi

Les personnes handicapées qui ont besoin d'aide pour retourner sur le marché du travail peuvent être admissibles à une aide spéciale pour adapter leur lieu de travail ou obtenir des appareils spéciaux nécessaires à l'accomplissement de leur travail.

Pour en savoir davantage, communiquer avec le Centre des ressources humaines du Canada (voir les pages du gouvernement du Canada de l'annuaire téléphonique), ou visiter le site Web de Développement des ressources humaines Canada, à l'adresse suivante :

<http://www.hrdc-drhc.gc.ca>

5.3 Prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada (RPC)

Toute personne souffrant d'une incapacité physique ou mentale grave et prolongée qui l'empêche de travailler sur une base régulière, ou d'une incapacité à long terme pouvant entraîner la mort peut recevoir une prestation d'invalidité du RPC. Les personnes devenues handicapées après le 31 décembre 1997 doivent avoir cotisé au Régime de pensions du Canada durant quatre des six dernières années et avoir gagné un revenu minimum au cours de cette période. Dans le cas des personnes devenues handicapées avant le 1^{er} janvier 1998, les exigences relatives aux cotisations sont différentes. Les prestations comportent deux éléments : un montant forfaitaire de base et un second montant qui est fonction de la durée et du montant des cotisations versées au RPC.

Les personnes admissibles à une prestation d'invalidité dans le cadre du RPC peuvent également avoir droit à des prestations supplémentaires pour des enfants à charge de moins de 18 ans et de 18 à 25 ans qui fréquentent à plein temps une école ou une université. Les prestations sont versées une fois par mois, soit par chèque, soit par virement automatique, au cours des trois derniers jours ouvrés de chaque mois.

Pour commencer à recevoir des prestations, il faut produire un formulaire de demande dûment rempli au Centre de ressources humaines du Canada le plus près (voir les pages du gouvernement du Canada de l'annuaire téléphonique).

Pour plus d'information sur le Régime de pensions du Canada, communiquer avec Développement des ressources humaines Canada :

Sans frais : 1-800-277-9915 (français)
1-800-277-9914 (anglais)
ATME : 1-800-255-4786
Internet : <http://www.hrdc-drhc.gc.ca/isp>

5.4 Programme à l'intention des entrepreneurs handicapés — Ouest canadien

Ce programme est offert aux personnes admissibles :

- qui habitent dans une collectivité rurale de l'Ouest canadien;
- qui ont un handicap entravant leur capacité de s'acquitter d'au moins une des activités de base essentielles à un travail indépendant ou à l'entrepreneuriat;
- qui ont une idée commerciale intéressante ou prévoient l'expansion ou la modernisation d'une entreprise existante.

Ce programme offre un accès facile aux services commerciaux, à des prêts pouvant atteindre 75 000 \$ consentis à des personnes incapables d'obtenir du financement auprès de prêteurs traditionnels, ainsi que d'autres mécanismes d'aide.

Pour plus d'information, communiquer avec le bureau de Développement des collectivités le plus près (voir les pages du gouvernement du Canada de l'annuaire téléphonique), ou avec Diversification de l'économie de l'Ouest Canada :

Sans frais : 1-888-338-WEST (9378)
Internet : <http://www.wd.gc.ca>

5.5 Logement : Programme d'aide à la remise en état des logements

Les personnes handicapées admissibles peuvent recevoir une aide financière sous forme de prêt, dont une partie pourrait ne pas être remboursable, pour rendre leur logement plus accessible.

Pour plus d'information, communiquer avec le Centre canadien de documentation sur l'habitation de la Société canadienne d'hypothèques et de logement :

Sans frais : 1-800-668-2642
ATME : 1-800-309-3388
Télec. : (613) 748-4069
Internet : <http://www.cmhc-schl.gc.ca/ah-al/fr/parelprop.html>

5.6 Étudiants ayant une invalidité

Une subvention pour études pouvant atteindre 5 000 \$ par année est offerte aux étudiantes et aux étudiants admissibles qui souffrent d'une incapacité permanente afin de couvrir des frais d'études extraordinaires attribuables à leur incapacité. (Pour plus de détails, voir la section 6.3, sous Éducation.)

6

Éducation

6.1 Subvention canadienne pour l'épargne-études

Le gouvernement fédéral désire aider les parents à mettre de l'argent de côté pour l'instruction de leurs enfants, contrer la nécessité de recourir à des prêts étudiants et contribuer à réduire ou à éliminer les dettes des étudiantes et des étudiants à la fin des études. Développement des ressources humaines Canada (DRHC) offre des subventions correspondant à 20 p. 100 de la première tranche de 2 000 \$ versée chaque année dans un Régime enregistré d'épargne-études (REEE) pour tout enfant jusqu'à l'âge de 18 ans. Toute portion inutilisée de la contribution de 2 000 \$ par année peut être reportée. Le régime est souple et peut être transféré entre frères et sœurs. En outre, si l'enfant ne poursuit pas d'études postsecondaires dans un délai raisonnable après ses études secondaires, le capital peut être transféré dans le REER du cotisant.

Les cotisants doivent d'abord ouvrir un REEE auprès d'un vendeur reconnu, qui doit avoir conclu un accord juridique avec DRHC avant le versement de toute subvention.

Pour plus d'information, communiquer avec Développement des ressources humaines Canada :

Sans frais : 1-888-276-3632 (français)

1-888-276-3624 (anglais)

Internet : http://www.hrhc-drhc.gc.ca/student_loans

6.2 Programme canadien de prêts aux étudiants

Les étudiantes et les étudiants à temps plein ou à temps partiel qui fréquentent un établissement d'enseignement postsecondaire peuvent être admissibles à une aide pouvant correspondre à 60 p. 100 de leurs besoins financiers, jusqu'à un plafond hebdomadaire de 165 \$. Le prêt s'ajoute aux ressources de l'étudiante ou de l'étudiant provenant d'un emploi, d'autres bourses ou de sa famille. On s'attend à ce que les étudiantes et les étudiants travaillent au cours des quatre mois précédant le début de leurs études et que leurs parents contribuent à leur instruction, à moins que l'étudiante



ou l'étudiant ait quitté l'école secondaire depuis quatre ans, soit sur le marché du travail depuis deux ans, soit une personne mariée, séparée ou divorcée, ou un parent seul. Les conjointes et les conjoints d'étudiantes et d'étudiants mariés doivent aussi contribuer au financement des études. Le remboursement des prêts étudiants n'est pas exigé avant la fin du septième mois suivant la fin des études.

Pour plus d'information sur l'aide, communiquer avec le bureau d'aide financière des établissements d'enseignement ou des provinces, ou avec le Programme canadien de prêts aux étudiants de Développement des ressources humaines Canada :

Sans frais : 1-800-733-3765 (français)

1-800-432-7377 (anglais)

ATME : (819) 994-1218

Internet : http://www.hrdc-drhc.gc.ca/student_loans

6.3 Subventions canadiennes pour études

Le gouvernement fédéral offre quatre types de subventions pour les étudiantes et les étudiants à temps plein et à temps partiel admissibles :

Étudiants à temps partiel dans le besoin

Les personnes qui étudient actuellement à temps partiel, qui souhaitent entreprendre des études à temps partiel ou qui ne peuvent étudier qu'à temps partiel parce que des obligations familiales ou autres les empêchent de faire des études à temps plein, qui ont un revenu maximal de 14 100 \$ (célibataires) ou de 23 300 \$ (personnes mariées sans enfants ou parents seuls avec un enfant) et qui répondent aux critères d'admissibilité aux prêts canadiens aux étudiants à temps partiel peuvent avoir droit à une subvention pouvant atteindre 1 200 \$. Pour être admissibles, ces personnes doivent expliquer pourquoi elles ne peuvent étudier qu'à temps partiel.

Étudiants ayant des personnes à charge

Les étudiantes et les étudiants à temps plein et à temps partiel qui ont des enfants ou d'autres personnes à charge et peuvent prouver que leurs besoins financiers sont supérieurs à 275 \$ par semaine sous forme de prêts fédéraux et provinciaux combinés peuvent avoir droit à une subvention canadienne pour études. Les étudiantes et les étudiants à temps partiel qui ont des personnes à charge et dont les besoins ont été jugés supérieurs à la subvention maximale pour étudiante ou étudiant à temps partiel dans le besoin (1 200 \$) et qui sont admissibles à une aide dans le cadre du Programme canadien de prêts aux étudiants à temps partiel peuvent recevoir une aide additionnelle pouvant atteindre 1 920 \$ pour leurs frais d'études au cours d'une année de prêt donnée. Les étudiantes et les étudiants à temps complet et à temps partiel qui ont une ou deux

personnes à charge, peuvent recevoir jusqu'à 40 \$ par semaine; dans le cas de celles et de ceux qui ont trois personnes à charge ou plus, le montant de l'aide peut aller jusqu'à 60 \$ par semaine.

Étudiants ayant une invalidité

Les personnes atteintes d'une invalidité permanente comme la surdité, la cécité ou d'autres handicaps physiques, ou qui ont des difficultés d'apprentissage limitant leur capacité de participer pleinement à des études postsecondaires ou au marché du travail (preuve requise) peuvent être admissibles à une subvention canadienne pour études pouvant atteindre 5 000 \$ par année afin de couvrir des frais d'études extraordinaires associés à leur handicap. Les personnes qui s'inscrivent à temps plein doivent avoir une charge de cours correspondant au minimum à 40 p. 100 de la charge régulière, tandis que pour celles qui s'inscrivent à temps partiel, elle doit représenter au moins 20 p. 100 d'une charge de cours à temps plein. La subvention peut couvrir des dépenses extraordinaires, comme les services d'une tutrice ou d'un tuteur, d'une ou d'un interprète, des soins auxiliaires ou de l'équipement spécial.

Étudiantes inscrites au doctorat

Afin d'accroître la présence de femmes dans certains domaines d'études de doctorat, une subvention canadienne pour études pouvant atteindre 3 000 \$ par année pour un maximum de trois ans peut être versée aux étudiantes admissibles qui poursuivent des études de doctorat à temps plein. Parmi les domaines d'études admissibles figurent le génie et les sciences appliquées, l'agriculture et les sciences biologiques, les mathématiques et les sciences physiques, les arts, les sciences sociales et les domaines connexes, les spécialités dentaires, l'éducation physique ainsi que le droit et la jurisprudence.

Pour plus d'information et pour obtenir les formulaires de demande, communiquer avec le bureau d'aide aux étudiants le plus près, le bureau d'aide financière de tout collège ou université ou les bureaux d'admission des écoles professionnelles. Dans certaines provinces, les demandes doivent être présentées directement aux établissements d'enseignement; dans d'autres provinces, elles doivent être présentées directement aux bureaux provinciaux ou territoriaux d'aide financière aux étudiantes et étudiants. Il est aussi possible d'obtenir de l'information du Programme de prêts aux étudiants de Développement des ressources humaines Canada :

Sans frais : 1-800-733-3765 (français)

1-800-432-7377 (anglais)

ATME : (819) 994-1218

Internet : http://www.hrhc-drhc.gc.ca/student_loans

6.4 Bourses du millénaire

Le gouvernement fédéral s'est engagé à attribuer, entre l'an 2000 et 2010, plus de 100 000 bourses par année, par l'entremise de la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire. Les bourses seront accordées en fonction du mérite et du besoin. Sous réserve de l'issue des consultations en cours avec les provinces et des partenaires au Canada, la bourse moyenne pour une étudiante ou un étudiant à temps plein devrait être d'environ 3 000 \$ par année. Il faut souligner que les étudiantes et les étudiants doivent présenter une nouvelle demande chaque année.

Pour plus d'information sur ces bourses ou sur la façon de présenter une demande, communiquer avec la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire :

Sans frais : 1-877-786-3999
Télec. : (514) 786-3975
Courriel : millennium.foundation@sympatico.ca
Internet : <http://boursesmillenaire.ca>

6.5 Programme de carrières pour les Indiens et les Inuit dans le domaine de la santé

Les étudiantes et les étudiants autochtones admissibles peuvent obtenir du financement afin de poursuivre des études postsecondaires dans le domaine de la santé. Divers établissements d'enseignement postsecondaire peuvent également recevoir de l'aide pour offrir des services de soutien et d'orientation aux étudiantes et aux étudiants et améliorer les programmes d'études et d'admission dans les domaines de la santé. Le Programme de carrières pour les Indiens et les Inuit dans le domaine de la santé comprend des services d'orientation pour des carrières en santé, de la formation en cours d'emploi ainsi que des bourses d'études dont le montant varie en fonction des besoins financiers.

Les étudiantes et les étudiants autochtones qui souhaitent obtenir une bourse d'études doivent communiquer avec la Fondation nationale des réalisations autochtones :

Tél. : (416) 926-0775 (à Toronto)
Télec. : (416) 926-7554
Courriel : naaf@istar.ca
Internet : <http://www.naaf.ca>

ou communiquer avec la Direction générale des services médicaux de Santé Canada :

Tél. : (613) 954-8779
Télec. : (613) 954-8107
Internet : <http://www.hc-sc.ca/msb>

6.6 Remboursement des prêts étudiants : allègement fiscal/exemption d'intérêts/réduction de la dette

À l'instar de tout autre prêt, les prêts canadiens aux étudiants doivent être remboursés. Le gouvernement fédéral offre cependant quatre programmes conçus pour réduire le fardeau de la dette des étudiantes et des étudiants.

Allègement fiscal applicable au paiement d'intérêts sur les prêts étudiants

Depuis l'année d'imposition 1998, les étudiantes et les étudiants peuvent réclamer un montant pour l'intérêt versé par eux ou un de leurs parents en 1998 et au cours des années subséquentes sur les prêts consentis pour leurs études postsecondaires dans le cadre de la *Loi canadienne sur les prêts aux étudiants* et de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*, ou de lois provinciales ou territoriales analogues. Les personnes qui ne désirent pas réclamer ces montants sur leur déclaration courante peuvent les reporter et les appliquer sur une des déclarations des cinq années suivantes.

Pour plus d'information, communiquer avec le Bureau de services fiscaux de Revenu Canada le plus près (voir les pages du gouvernement du Canada de l'annuaire téléphonique), ou visiter le site Web de Revenu Canada, à l'adresse suivante :

<http://www.rc.gc.ca>

Exemption d'intérêts

Régime d'exemption d'intérêts — Pour les personnes qui habitent actuellement au Canada et qui peuvent difficilement rembourser leurs prêts étudiants en raison d'un revenu modeste ou de dépenses imprévues en matière de santé ou de réparations d'urgence à leur logement, le paiement des intérêts sur les prêts peut se faire par l'entremise du Régime d'exemption d'intérêts du gouvernement fédéral. L'exemption d'intérêts est habituellement approuvée pour des périodes de trois mois jusqu'à un maximum de trente mois pour la durée du prêt. Pour être admissible, il faut satisfaire aux critères en matière de revenu, signer un contrat de prêt consolidé et ne pas avoir manqué à ses obligations au titre de prêts canadiens aux étudiants déjà remboursés aux prêteurs par le gouvernement.

Prolongation de la période d'exemption des intérêts — Les bénéficiaires du Régime d'exemption d'intérêts qui ont épuisé les trente mois d'exemption d'intérêts peuvent, dans certaines circonstances, demander à l'établissement prêteur de prolonger à 15 ans la période de remboursement. Cela pourrait réduire les paiements mensuels de près de 25 p. 100, aux taux d'intérêts actuels. Si, après avoir prolongé la période de remboursement à 15 ans, le bénéficiaire éprouve toujours des difficultés financières,

l'exemption d'intérêts peut être prolongée au cours des cinq années suivant la fin des études.

Réduction de la dette — Si une personne éprouve toujours des difficultés financières et si ses paiements annuels sont supérieurs à un pourcentage donné du revenu, le gouvernement fédéral réduira le principal du prêt. Le montant maximal de réduction de la dette sera de 10 000 \$ ou de 50 p. 100 du principal du prêt, le moins élevé des deux montants étant retenu. Pour être admissible, il faut avoir terminé ses études depuis cinq ans et la période d'exemption d'intérêts doit avoir été épuisée.

Pour plus d'information sur l'admissibilité et pour obtenir les formulaires de demande, communiquer avec le prêteur, avec le bureau provincial ou territorial d'aide financière aux étudiantes et aux étudiants, ou avec Développement des ressources humaines Canada, à l'adresse suivante :

http://www.hrdc-drhc.gc.ca/student_loans

6.7 Étudier au Canada : Un guide pour les étudiants étrangers

Citoyenneté et Immigration Canada met un guide à la disposition de toute personne désireuse d'étudier dans un établissement d'enseignement primaire, secondaire ou postsecondaire canadien. (Pour plus de détails, voir la section 8.5, sous Immigration, néo-Canadiennes et néo-Canadiens.)

7

Les familles et la loi

7.1 Fonds des subventions et des contributions du ministère de la Justice

Le ministère de la Justice administre un programme de subventions et de contributions conçu pour promouvoir et appliquer certaines réformes dans le système de justice. Des fonds sont offerts à des personnes, à des organisations canadiennes ou internationales sans but lucratif, à des gouvernements provinciaux ou territoriaux, à des administrations régionales ou municipales, à des universités, à des conseils de bande ou à des conseils tribaux. Les activités doivent être distinctes du travail permanent de l'organisation, tout en le complétant. Les projets peuvent offrir des programmes, des services, de la formation ou de l'éducation juridique innovateurs, ou contribuer à de la recherche sur des réformes possibles du système de justice. Les sommes d'argent offertes dans le cadre du Fonds étant limitées, les projets doivent être conformes aux modalités d'application.

Pour plus d'information, communiquer avec le ministère de la Justice :

Tél. : (613) 957-3538

Télec. : (613) 941-2269

Internet : <http://canada.justice.gc.ca>

7.2 Obligations alimentaires

Initiative sur les pensions alimentaires pour enfants

De nouvelles mesures législatives sur les pensions alimentaires pour enfants sont entrées en vigueur en mai 1997. Elles comprennent des lignes directrices pour calculer le montant des pensions alimentaires pour enfants, des modifications au traitement fiscal des pensions alimentaires pour enfants et de nouvelles mesures d'exécution fédérales visant à aider les provinces et les territoires. Les personnes qui versent ou qui reçoivent une pension alimentaire pour enfants peuvent obtenir un exemplaire de la brochure intitulée *Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants* (Dix choses que vous devriez savoir au sujet des Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants). Il existe aussi d'autres publications, dont : *Pensions alimentaires pour enfants* :



guide des nouvelles lignes directrices fédérales et un *Cahier d'application pour les parents*. Ces publications donnent une idée des montants mensuels des pensions alimentaires pour enfants dans des situations précises. Certaines publications s'adressent aux professionnels du milieu, soit : les *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants : Cahier d'application détaillé*, le *Manuel de référence* et les *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants : Une liste de jurisprudence*.

Pour obtenir des exemplaires de ces publications ou de l'information sur les mesures législatives touchant les pensions alimentaires pour enfants, communiquer avec l'Équipe sur les pensions alimentaires pour enfants de Justice Canada :

Sans frais : 1-888-373-2222
Tél. : (613) 946-2222 (région de la capitale nationale)
Internet : <http://canada.justice.gc.ca/>

Pour de l'information sur les règles fiscales touchant les pensions alimentaires pour enfants, communiquer avec le bureau de Revenu Canada le plus près ou :

Sans frais : 1-800-959-8281
Tél. : (613) 598-2275 (région de la capitale nationale)
Déficience visuelle : 1-800-665-0354
ATME : 1-800-665-0354
Internet : <http://www.rc.gc.ca>

Exécution des obligations alimentaires

Le gouvernement fédéral impose de lourdes pénalités aux personnes qui manquent à leurs obligations alimentaires. Depuis le 2 mai 1998, certains permis fédéraux, y compris les passeports, les brevets de pilote et les permis de navigation, peuvent être suspendus ou refusés aux personnes qui ont manqué à leurs obligations alimentaires. Toute personne dont le conjoint ou la conjointe manque à ses obligations alimentaires peut communiquer avec le programme provincial d'exécution des ordonnances alimentaires (qui relève du bureau du procureur général ou, pour le Québec, Revenu Québec) afin de discuter du programme de suspension des permis fédéraux.

Pour plus d'information, communiquer avec le programme provincial d'exécution des obligations alimentaires ou avec le ministère fédéral de la Justice :

Sans frais : 1-800-267-777
Internet : <http://canada.justice.gc.ca>

7.3 Violence familiale

Programme de prévention de la violence familiale

Le gouvernement fédéral a mis sur pied l'Initiative de lutte contre la violence familiale et le Centre national d'information sur la violence dans la famille afin de mettre cette question au jour dans le but de prévenir cette forme de violence et de venir en aide aux victimes.

L'*Initiative de lutte contre la violence familiale* met avant tout l'accent sur la violence à l'endroit des femmes et des enfants, mais s'intéresse aussi à toutes les formes de violence familiale, notamment la négligence et la violence à l'endroit des enfants, la violence contre les personnes âgées, ainsi que la violence à l'endroit des jeunes et commise par ceux-ci. L'objectif de l'Initiative est d'accroître la sensibilisation à cette question et d'améliorer les ressources éducatives pour les professionnelles et les professionnels afin d'aider les prestataires de services et les organisations communautaires dans leurs efforts de prévention, de protection et de traitement.

Centre national d'information sur la violence dans la famille — Les personnes et les groupes qui aident les victimes de violence familiale devraient communiquer avec le Centre national d'information sur la violence dans la famille, centre national de ressources qui fournit de l'information et du matériel sur toutes les formes de violence familiale.

Pour plus d'information sur la prévention de la violence familiale et sur le Centre national d'information sur la violence dans la famille, communiquer avec l'Unité de prévention de la violence familiale de Santé Canada :

Sans frais : 1-800-267-1291

Tél. : (613) 957-2938 (région de la capitale nationale)

ATME : 1-800-561-5643

ATME : (613) 952-6396 (région de la capitale nationale)

Télec. : (613) 941-8930 (région de la capitale nationale)

FaxLink : 1-888-267-1233

FaxLink : (613) 941-7285 (région de la capitale nationale)

Internet : <http://www.hc-sc.gc.ca/nc-cn>

La violence familiale n'est pas un problème privé

La violence familiale n'est pas un problème privé est une publication sur Internet qui explique la violence conjugale et les raisons qui la motivent, ainsi que les droits des victimes, où trouver de l'information et comment réagir à la violence.

Pour consulter cette publication, visiter le site Web de la GRC, à l'adresse suivante :

<http://www.rcmp-grc/html/fam-vi.f.htm>

La violence familiale au Canada : un profil statistique

Statistique Canada publie des données sur la violence familiale au Canada. Pour obtenir un exemplaire de la publication *La violence familiale au Canada : un profil statistique*, communiquer avec le Centre canadien de la statistique juridique :

Tél. : (613) 951-2065

Télec. : (613) 951-6615

Étude d'incidence des cas déclarés de violence et de négligence envers les enfants

Le gouvernement fédéral, en collaboration avec divers groupes gouvernementaux et non gouvernementaux, élabore une étude permanente visant à mieux comprendre l'ampleur et la dynamique du problème de la violence et de la négligence envers les enfants au Canada.

Pour plus d'information au sujet de cette étude, communiquer avec Santé Canada :

Tél. : (613) 954-5493

Télec. : (613) 941-9927

Courriel : child_maltreatment@hc-sc.gc.ca

Internet : http://www.hc-sc.gc.ca/hpb/lcdc/brch/maltreat/cadc_f.html

Programme d'amélioration des maisons d'hébergement

Le gouvernement fédéral est conscient de l'importance des refuges d'urgence pour les femmes victimes de violence et leurs enfants. Des organisations qui dirigent une société privée sans but lucratif ou des organismes de bienfaisance dont le principal objectif est l'hébergement de victimes de violence familiale peuvent recevoir des fonds afin de financer certains coûts d'immobilisations, y compris l'amélioration des maisons d'hébergement afin qu'elles satisfassent à des normes acceptables en matière de santé et de sécurité, la construction d'un nombre limité de nouveaux refuges et la construction d'unités de logement à plus long terme.

Pour plus d'information, communiquer avec le Centre canadien de documentation sur l'habitation de la Société canadienne d'hypothèques et de logement :

Sans frais : 1-800-668-2642
ATME : 1-800-309-3388
Télec. : (613) 748-4069
Internet : <http://www.cmhc-schl.gc.ca>

7.4 Stratégie nationale sur la sécurité communautaire et la prévention du crime

Les personnes et les groupes communautaires qui s'intéressent à la sécurité et à la prévention du crime dans leur collectivité peuvent communiquer avec le Centre national de prévention du crime. Le Centre aide les collectivités à élaborer et à mettre en œuvre des solutions communautaires aux problèmes qui contribuent à la criminalité et à la victimisation et qui touchent particulièrement les enfants, les jeunes, les femmes et les populations autochtones. Parmi les initiatives lancées dans le cadre de la Stratégie nationale figurent les éléments suivants : l'Initiative pour des collectivités plus sûres, le programme Promotion et éducation publique et l'Organisme de prévention du crime composé du secteur privé et du secteur sans but lucratif.

Pour plus d'information, communiquer avec le Centre national de prévention du crime :

Sans frais : 1-877-302-NCPC (1-877-302-6272)
Tél. : (613) 941-9306
Télec. : (613) 952-3515
Courriel : ncpc@web.net
Internet : <http://www.crime-prevention.org>

7.5 Programme « Nos enfants disparus »

Il y a en général deux types d'enfants disparus : les fugueurs, qui représentent plus de 75 p. 100 des enfants disparus, et les enfants victimes d'un rapt. Quatre ministères fédéraux, soit la GRC, Revenu Canada (Douanes), Citoyenneté et Immigration Canada et Affaires étrangères et Commerce international Canada, travaillent ensemble afin de localiser le plus grand nombre d'enfants possible et de les ramener auprès des personnes qui en ont la garde.

Bureau d'enregistrement des enfants disparus

Cette initiative de la GRC facilite les enquêtes sur les enfants disparus et est une source de référence pour tous les organismes nationaux et internationaux d'application de la loi. Des brochures et des rapports de recherche sur les enfants disparus sont publiés et diffusés auprès des organismes d'application de la loi, des organismes non gouvernementaux et du public en général.

Programme Voyage et réunification — Appuyé par Air Canada, les Lignes aériennes Canadien International et Via Rail, ce programme vient en aide aux parents et gardiens incapables d'assumer les frais de retour au Canada d'un enfant enlevé.

Pour plus d'information sur le Bureau d'enregistrement des enfants disparus ou sur le programme Voyage et réunification, communiquer avec la Direction de l'information et de l'identification de la GRC :

Tél. : 1-877-318-3576
Télec. : (613) 993-5430
Courriel : mcr.nps@sympatico.ca
Internet : <http://www.childcybersearch.ca>

7.6 Enlèvements internationaux : guide à l'intention des parents

Les enlèvement d'enfants, que ce soit au Canada ou dans d'autres pays, sont difficiles et complexes. Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international a rédigé un guide qui fournit de l'information sur la prévention des enlèvements et les mesures à prendre si un enfant est enlevé.

Pour obtenir un exemplaire gratuit de ce guide, communiquer avec le Service de renseignements du Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international :

Sans frais : 1-800-267-8376 (au Canada seulement)
Tél. : (613) 944-4000 (Région de la capitale nationale)
Internet : http://www.dfait-maeci.gc.ca/travel/consular/child_abductions-f.htm

7.7 Passeports et titres de voyage pour les enfants

Les enfants de moins de 16 ans peuvent avoir leur propre passeport ou titre de voyage; sinon, le nom de l'enfant peut être ajouté au passeport ou titre de voyage d'un parent à la délivrance du passeport ou titre de voyage, ou ultérieurement. Cependant, le nom d'un enfant peut être ajouté sur le passeport ou titre de voyage d'un seul des parents, et l'enfant ne peut voyager qu'en compagnie de ce parent.

Passeports — Un enfant dont le nom figure sur le passeport d'un parent doit demeurer avec ce dernier s'il est incapable de revenir au Canada pour une raison donnée. Pour inscrire le nom d'un enfant au passeport d'un parent, il faut remplir le formulaire B1 (ajout du nom d'un enfant sur un passeport existant).

Titres de voyage — Le type de document de voyage délivré dépend du statut d'immigrant des enfants et de leur parents. Par exemple, un enfant peut avoir la citoyenneté canadienne par sa naissance alors que ses parents ont le statut de résidents permanents

ou de réfugiés. Il existe deux grandes catégories de titres de voyage : les titres de voyage pour réfugiées et réfugiés et les certificats d'identité.

Pour plus d'information, ou pour obtenir des formulaires de demande, communiquer avec le Bureau des passeports, à l'un des numéros suivants :

Sans frais : 1-800-567-6868
Visior : (819) 994-3560
Montréal : (514) 283-2152
Toronto : (416) 973-3251
Ottawa-Hull : (819) 994-3500
Vancouver : (604) 586-2500
Internet : <http://www.dfait-maeci.gc.ca/passport/passeport.htm>

7.8 Délinquantes

Établissements correctionnels

Le gouvernement du Canada a reconnu la nécessité pour les délinquantes de purger leurs peines plus près de leur famille et de leur collectivité. Il a donc remplacé la Prison des femmes de Kingston (Ontario) par quatre établissements régionaux et un pavillon de ressourcement autochtone unique afin de répondre aux besoins des délinquantes à sécurité minimale et moyenne. Il s'agit :

- de l'établissement pour femmes Nova, à Truro (Nouvelle-Écosse);
- de l'établissement de Joliette, à Joliette (Québec);
- de l'établissement pour femmes Grand Valley, à Kitchener (Ontario);
- de l'établissement pour femmes d'Edmonton, à Edmonton (Alberta)
- du pavillon de ressourcement Okimaw Ohci, à Maple Creek (Saskatchewan).

Il y a aussi à Kingston un établissement pour délinquantes à sécurité minimale (maison Isabel-McNeil).

Dans la région du Pacifique, en vertu d'une entente fédérale-provinciale, le centre correctionnel pour femmes de Burnaby regroupe les délinquantes de la région, sans égard au niveau de sécurité.

Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci — Afin de répondre aux besoins particuliers des femmes autochtones du système correctionnel fédéral, le gouvernement fédéral a établi le pavillon de ressourcement Okimaw Ohci, à Maple Creek (Saskatchewan). Premier établissement du genre, il a été créé avec la participation des Premières nations et à leur intention. Soixante pour cent du personnel est de descendance autochtone et le

pavillon fonctionne selon les enseignements et la philosophie autochtones; l'accent est surtout mis sur la culture et la spiritualité autochtones.

Les délinquantes dites « à sécurité maximale » ne sont pas logées dans les établissements régionaux, mais plutôt dans les unités à sécurité maximale réservées aux femmes dans d'autres établissements où la sécurité et les programmes sont conformes à leurs besoins. Ces unités se trouvent dans l'établissement Springhill pour la région atlantique du Canada, le Centre régional de réception pour le Québec, le Centre de traitement régional pour l'Ontario et le pénitencier de la Saskatchewan pour les Prairies. Le Centre psychiatrique régional des Prairies et la Prison des femmes de l'Ontario offrent aussi des programmes intensifs de santé mentale pour les délinquantes.

Le Service correctionnel du Canada élabore actuellement une stratégie à long terme pour les délinquantes dites « à sécurité maximale » et les femmes qui ont besoin de programmes de santé mentale intensifs. Cette stratégie met un terme à la dotation mixte des unités dans les établissements pour hommes.

Pour plus d'information sur les établissements pour femmes, visiter le site Web du Service correctionnel, à l'adresse suivante :

<http://www.csc-scc.gc.ca>

ou communiquer avec le bureau de la sous-commissaire pour les femmes du Service correctionnel du Canada :

Tél. : (613) 992-7033

Télec. : (613) 992-4692

Courriel : nancystableforth@NHQ.csc-scc.x400.gc.ca

Stratégie des programmes correctionnels à l'intention des femmes purgeant une peine fédérale

Le Service correctionnel du Canada, en collaboration avec les délinquantes, élabore un plan correctionnel individualisé pour chaque délinquante détenue dans un établissement fédéral. L'objectif du plan est de réduire les risques de récidive au moment de la libération en mettant l'accent sur les facteurs qui ont contribué au comportement criminel. La stratégie des programmes pour les femmes est conçue pour assurer la cohérence de tous les programmes des établissements pour femmes et pour répondre aux besoins des délinquantes en tenant compte du contexte social de leur vie. Les principaux programmes de cette stratégie pour les femmes sont les suivants :

- *Programme d'acquisition de compétences psychosociales* — L'acquisition d'aptitudes cognitives apprend aux délinquantes à réfléchir, à résoudre des

problèmes et à prendre des décisions. D'autres éléments du programme aident les délinquantes à réintégrer la collectivité et à composer avec des questions comme les compétences parentales, la colère et la gestion des émotions.

- ***Programme de lutte contre la toxicomanie*** — Ce programme offre un cadre aux femmes qui sont prêtes à ne plus faire usage de drogues et à celles qui ne le sont pas. Ce programme est axé sur le processus de changement proprement dit, plutôt que sur le problème de la toxicomanie.
- ***Programme d'alphabétisation et d'éducation permanente*** — Ce programme comprend des programmes d'études reconnus par la province. Les délinquantes qui répondent aux exigences fondamentales des études secondaires peuvent demander de suivre des cours de niveau collégial et universitaire par correspondance. Ce sont les délinquantes qui en assument habituellement le coût.
- ***Programme pour les survivantes de traumatismes et de mauvais traitements*** — Ce programme est conçu pour aider les délinquantes à composer avec la violence subie et à s'en sortir.

Pour plus d'information sur ces programmes et sur d'autres programmes offerts par le Service correctionnel du Canada, communiquer avec :

Tél. : (613) 943-8494

Télec. : (613) 992-4692

Internet : <http://www.csc-scc.gc.ca>



Immigration, néo-Canadiennes et néo-Canadiens

8.1 L'immigration au Canada : catégories d'immigrantes et d'immigrants

Les personnes qui souhaitent immigrer au Canada dans diverses circonstances peuvent obtenir des trousseaux et des formulaires de demande.

Catégorie de la famille

La catégorie de la famille en immigration vise la réunification des familles. Les immigrantes et les immigrants qui entrent dans cette catégorie sont parrainés au Canada par un membre de leur famille. Pour être admissible, la personne intéressée doit être parente avec le parrain : conjointe ou conjoint, fiancée ou fiancé, enfant à charge, parent ou grand-parent, ou encore frère, sœur, neveu, nièce ou petit-enfant orphelin de moins de 19 ans et célibataire.

Réfugiées et réfugiés au sens de la Convention et catégorie des personnes pouvant être admises pour des raisons humanitaires

Cette catégorie comprend les personnes :

- qui craignent avec raison d'être persécutées du fait de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un groupe social ou de leurs opinions politiques;
- qui se trouvent hors du pays dont elles ont la nationalité et ne peuvent ou, du fait de cette crainte, ne veulent se réclamer de la protection de ce pays;
- qui, si elles n'ont pas de nationalité et se trouvent hors du pays dans lequel elles avaient leur résidence habituelle, ne peuvent ou, en raison de cette crainte, ne veulent y retourner.

Femmes en détresse — Ce programme offre des possibilités de réinstallation à des femmes qui ne pourraient pas autrement en bénéficier parce qu'elles ont de jeunes enfants à charge, qu'elles ne maîtrisent pas l'une ou l'autre langue officielle, qu'elles ont des compétences professionnelles insuffisantes ou à cause d'une combinaison de ces



facteurs. Ces femmes n'ont habituellement pas de famille ou d'amis sur qui compter pour obtenir aide et protection, et elles sont aux prises avec des menaces de viol ou d'autres formes de violence contre elles ou leurs enfants. La situation de certaines femmes est tellement critique que leur demande doit être traitée de toute urgence.

Catégorie des immigrantes et des immigrants indépendants

La catégorie des immigrantes et des immigrants indépendants comprend les gens d'affaires, les travailleuses et les travailleurs qualifiés ainsi que les personnes travaillant à leur compte. Le marché du travail canadien détermine qui sera retenu dans cette catégorie en fonction de l'importante contribution qui peut être apportée aux tissus économique, culturel et social du Canada. À l'heure actuelle, environ 30 p. 100 des travailleurs qualifiés qui présentent une demande et 17 p. 100 des gens d'affaires immigrants sont des femmes.

L'évaluation des candidates et des candidats se fait à l'aide de critères de sélection. Des points sont accordés pour des éléments comme l'instruction, les compétences professionnelles particulières, l'expérience professionnelle, la profession, un emploi réservé, l'âge et la capacité de communiquer dans au moins une des langues officielles du Canada. Les personnes qui présentent une demande dans la catégorie des immigrantes et des immigrants indépendants et qui désirent s'installer au Québec doivent faire parvenir leur demande au bureau d'Immigration Québec le plus près à l'étranger. Les demandes sont présentées aux ambassades, aux hauts commissariats ou aux consulats canadiens.

Programme d'immigration des gens d'affaires — Ce programme vise trois grands objectifs :

- favoriser le développement économique et l'emploi au Canada en attirant des personnes disposant de capitaux de risque, ayant un sens aigu des affaires et des talents d'entrepreneur;
- exploiter de nouvelles possibilités commerciales et améliorer l'accès aux marchés étrangers en expansion en « important » des gens qui connaissent ces marchés et leurs exigences et coutumes particulières;
- appuyer les objectifs des provinces et des territoires.

Les immigrantes et immigrants de la catégorie des gens d'affaires doivent aussi se conformer à des critères de sélection qui varient pour chacune des trois catégories (entrepreneur, travailleur autonome, investisseur). En outre, les gens d'affaires immigrants doivent répondre aux exigences en matière de santé et de sécurité qui s'appliquent à toutes les personnes désireuses d'immigrer au Canada.

Un certificat de police de chacun des pays où la requérante ou le requérant a vécu pendant six mois ou plus au cours des dix dernières années, un examen médical et des documents justificatifs doivent accompagner la demande d'immigration. La requérante ou le requérant doit remplir et signer tous les formulaires de la trousse et acquitter les droits d'immigration (droits d'administration non remboursables de 500 \$ pour une conjointe ou un conjoint, ou une autre personne de plus de 19 ans, de 100 \$ pour les célibataires de moins de 19 ans, et des droits d'établissement de 975 \$ par personne âgée de plus de 19 ans). Un parent disposé à parrainer la venue d'une personne au Canada doit remplir des formulaires supplémentaires, et les deux personnes doivent signer une entente de parrainage.

Pour plus d'information sur l'immigration ou pour obtenir une trousse d'immigration, communiquer avec le télécentre de Citoyenneté et Immigration Canada le plus près :

Toronto : (416) 973-4444

Montréal : (514) 496-1010

Vancouver : (604) 666-2171

ou, partout ailleurs au Canada :

Sans frais : 1-888-242-2100

Internet : <http://cicnet.ci.gc.ca/french/coming/fmain.html>

8.2 Adoption internationale

Adoption internationale et processus d'immigration

Le guide de Citoyenneté et Immigration Canada *L'adoption internationale et le processus d'immigration* fournit une foule de renseignements à toute personne désireuse d'adopter un enfant à l'extérieur du Canada. Le guide présente un aperçu général du processus d'adoption et d'immigration, fournit de l'information sur les systèmes provinciaux d'évaluation des qualités requises des éventuels parents et explique les mesures à prendre dans le cadre du processus de parrainage.

Pour obtenir un exemplaire du guide *L'adoption internationale et le processus d'immigration* ou pour plus d'information sur le processus, communiquer avec le télécentre de Citoyenneté et Immigration Canada le plus près :

Toronto : (416) 973-4444

Montréal : (514) 496-1010

Vancouver : (604) 666-2171

ou, partout ailleurs au Canada :

Sans frais : 1-888-242-2100

Internet : <http://cicnet.ci.gc.ca>

Bureau national d'adoption

L'adoption relève exclusivement des provinces et des territoires. Toute personne désireuse d'adopter un enfant doit communiquer avec les responsables de l'adoption de la province ou du territoire où elle réside. Le Bureau national d'adoption de Développement des ressources humaines Canada est l'autorité fédérale centrale, en vertu de la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. Cela signifie notamment que, dans le cas de certaines adoptions internationales, le Bureau national d'adoption coordonne les adoptions internationales à la demande des responsables provinciaux et territoriaux de l'adoption (à l'exception du Québec). Le Bureau coordonne aussi les échanges d'information entre les responsables de l'adoption à l'étranger et leurs homologues provinciaux et territoriaux.

Il faut souligner que, pour adopter un enfant à l'extérieur du pays, il faut obtenir un visa de Citoyenneté et Immigration Canada (pour plus de détails, voir Adoption internationale et processus d'immigration).

Pour plus d'information sur le Bureau national d'adoption, communiquer avec Développement des ressources humaines Canada :

Tél. : (819) 953-8000

Télé. : (819) 953-1115

Internet : <http://www.hrdc-drhc.gc.ca>

8.3 Programme concernant les aides familiaux résidents

Une aide familiale résidente ou un aide familial résident est une personne qui s'occupe sans supervision d'enfants ou de personnes âgées ou handicapées dans une résidence privée. Le Programme concernant les aides familiaux résidents fournit de l'information aux personnes désireuses de travailler à ce titre ou à celles qui souhaitent embaucher une personne de l'étranger pour ce type de travail. Le programme est conçu pour amener au Canada des aides familiales résidentes ou des aides familiaux résidents lorsqu'il y a manque de Canadiennes et de Canadiens pour répondre à la demande. Les personnes qui désirent travailler au Canada à ce titre doivent obtenir un permis de travail. Après deux ans de travail, les personnes qui participent à ce programme peuvent présenter une demande de résidence permanente.

Pour plus d'information au sujet de ce programme ou pour obtenir un exemplaire de la brochure sur le Programme concernant les aides familiaux résidents qui décrit les droits et les responsabilités de l'aide familiale ou de l'aide familial et de l'employeur, communiquer avec le télécentre de Citoyenneté et Immigration Canada le plus près :

Toronto : (416) 973-4444

Montréal : (514) 496-1010

Vancouver : (604) 666-2171

ou, partout ailleurs au Canada :

Sans frais : 1-888-242-2100

Internet : <http://cicnet.ci.gc.ca>

8.4 Néo-Canadiennes et néo-Canadiens

Le Canada et les nouveaux arrivants

Ce document contient de l'information utile pour toute personne qui a récemment immigré au Canada. On y trouve de l'information sur le contexte canadien, sur l'établissement dans une collectivité, sur la recherche d'emploi et sur les droits et obligations des Canadiennes et des Canadiens. Il y a aussi une section utile qui décrit le mode de vie au Canada.

Pour obtenir un exemplaire du document *Le Canada et les nouveaux arrivants*, communiquer avec le télécentre de Citoyenneté et Immigration Canada le plus près :

Toronto : (416) 973-4444

Montréal : (514) 496-1010

Vancouver : (604) 666-2171

ou, partout ailleurs au Canada :

Sans frais : 1-888-242-2100

Internet : <http://cicnet.ci.gc.ca>

Programme d'accueil

L'un des meilleurs moyens pour s'établir dans une nouvelle collectivité est de rencontrer une personne qui y vit et peut orienter le nouveau venu. Le Programme d'accueil, qui est gratuit, peut dispenser de l'aide à cet égard. Bien que les bénévoles du Programme d'accueil n'offrent pas d'hébergement ou d'argent, ils aident les nouveaux venus à se familiariser avec le mode de vie au Canada : faire les courses, inscrire les enfants à

l'école, utiliser les moyens de transport locaux, pendre des dispositions pour les services de télévision, de téléphone et les services publics et améliorer leur maîtrise du français ou de l'anglais. Il existe également un manuel à l'intention des organismes qui dispensent des services.

Pour plus d'information, communiquer avec le téléc centre de Citoyenneté et Immigration le plus près :

Toronto : (416) 973-4444

Montréal : (514) 496-1010

Vancouver : (604) 666-2171

ou, partout ailleurs au Canada :

Sans frais : 1-888-242-2100

Internet : <http://cicnet.ci.gc.ca/french/newcomer/host-fs2.html>

Guide pour la planification par la collectivité : Favoriser la collaboration des organismes pour mieux aider les nouveaux arrivants

Ce guide aide les collectivités qui accueillent régulièrement des immigrantes et des immigrants ainsi que des réfugiées et des réfugiés à jouer un rôle et à établir des priorités pour les services d'établissement. Il s'adresse aux organismes comme les administrations municipales, les districts scolaires, les organismes communautaires sans but lucratif, les centres de loisirs, les services de santé et les centres d'emploi, ainsi qu'aux organismes qui offrent directement des services d'établissement. Ce guide indique, étape par étape, comment procéder à la planification au moyen d'études de cas, de listes de vérification, d'exercices de prise de décisions en groupe et de stratégies et d'outils précis pour rendre le processus de planification aussi pratique que possible.

Pour plus d'information, communiquer avec le téléc centre de Citoyenneté et Immigration le plus près :

Toronto : (416) 973-4444

Montréal : (514) 496-1010

Vancouver : (604) 666-2171

ou, partout ailleurs au Canada :

Sans frais : 1-888-242-2100

Internet : <http://cicnet.ci.gc.ca/french/workbook/wbk-01f.html>

8.5 Étudier au Canada : Un guide pour les étudiants étrangers

Citoyenneté et Immigration Canada met un guide à la disposition des étudiantes et des étudiants qui souhaitent étudier dans un établissement d'enseignement primaire, secondaire ou postsecondaire au Canada. On y trouve de l'information sur la langue, les frais de scolarité, l'assurance-maladie, les besoins financiers, les avantages douaniers, les endroits où s'adresser pour présenter une demande et les documents nécessaires pour faciliter le traitement d'une demande.

Pour obtenir un exemplaire de ce guide, communiquer avec le télécentre de Citoyenneté et Immigration Canada le plus près :

Toronto : (416) 973-4444

Montréal : (514) 496-1010

Vancouver : (604) 666-2171

ou, partout ailleurs au Canada :

Sans frais : 1-888-242-2100

Internet : <http://cicnet.ci.gc.ca>

